



IL EST IMPORTANT DE LIRE ATTENTIVEMENT ET DE COMPRENDRE CES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE PRIMOACCES. EN ACCEPTANT LES PRESENTES, VOUS VOUS ENGAGEZ A RESPECTER LES TERMES ET CONDITIONS CI-APRES. SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD AVEC CES TERMES ET CONDITIONS ET QUE VOUS NE VOULEZ PAS LES RESPECTER, VOUS NE DEVREZ PAS LES ACCEPTER ET NE POURREZ PAS, EN CONSEQUENCE, BENEFICIER DES SERVICES PROPOSES PAR PRIMOACCES.

Préambule :

PrimOcean a développé une solution globale : « PrimoAcces » vous permettant de gérer vos accès en ligne et/ou hors ligne. La solution proposée nécessite l'installation de lecteurs/centrales sans contact, capables de reconnaître des utilisateurs. La reconnaissance se fait grâce à des cartes d'identification et/ou d'une application mobile « PrimoAcces » (ou directement depuis votre/vos application mobile via nos API). La solution repose également sur le développement d'un portail web « PrimoAcces », permettant de gérer les accès souhaités. L'innovation tient du fait qu'avec une seule carte vos clients pourront pour accéder à vos locaux, pontons, jardins, piscines, salles de réunion, bureaux, parkings, villages vacances, mais également donner accès à des outils comme des bornes d'électricité, d'eau, karchers, grues, vélos, voitures et tout autres produits ou services pouvant être mis à la disposition des utilisateurs de PrimoAcces. L'autre innovation est que PrimoAcces gère pour vous l'ensemble de la prestation de l'impression de la carte jusqu'à l'ouverture des portes en passant par le paiement pour les prestations nécessitant un paiement. Les lecteurs/centrales, peuvent être autonomes et fonctionner « **off line** » pour assurer une gestion basique des accès. Cette solution sera utilisée pour gérer l'accès à des lieux peu stratégiques.

Les lecteurs/centrales, peuvent aussi être connectés et fonctionner « **on line** » pour faire du contrôle d'accès. Cette solution permet de faire du contrôle temps réel en fonction de données variables. Cette solution sera utilisée pour gérer des lieux stratégiques et/ou permettre l'accès ou l'utilisation d'un service sur des conditions précises, ou l'utilisation d'un service après paiement.

Une application mobile vient compléter le dispositif des « cartes physiques » pour permettre aux clients occasionnels d'utiliser les lieux/infrastructures contrôlés (sans être dans l'obligation de créer des cartes). Le portail PrimoAcces permet de contrôler à distance les autorisations d'accès pour vous simplifier la gestion et pour rendre la vie des utilisateurs/clients plus agréable. L'offre PrimoAcces comprend également un module de paiement, permettant d'autoriser les accès suite au paiement d'une redevance.

Avec PrimoAcces, nous vous simplifions au quotidien la gestion de vos accès et rendons ces « services » rentables.

Description du service et fourniture du service :

PRIMOCEAN a développé une suite complète d'outils permettant la gestion et le contrôle d'accès simplifié - parmi les outils mis à disposition vous trouverez :

- **Les Lecteurs/centrales d'accès PrimoAcces.**
Lecteur RFID PrimO Acces - SLIM V1V2 / Accès par IP / Structure / étanche IP65

- **Un module « front-web »** accessible via le site « primoacces.com », mais également via nos API sur le site de votre choix. Depuis le site, vous avez accès au listing de vos clients, à un formulaire de saisi, permettant la création des comptes utilisateurs.
- **Un module de gestion de règles** permet d'écrire les règles de gestion / d'autorisation d'accès. Ce module permet de gérer un grand nombre de cas spécifiques. Un lecteur/centrale d'accès peut gérer plusieurs règles d'accès. Par exemple, un accès pourra être limité pour les clients mais illimité pour d'autres (ex : permettre l'accès aux sapeurs pompiers 24/7). Les règles sont codées par nos soins.
- **Smart Serveur Local, est un serveur dédié,** communiquant avec la plateforme de gestion Web (la Centrale) capable de prendre le relais en cas de panne réseau (coupure internet). Le Smart Serveur Local est mis à jour et synchronisé quotidiennement avec les données de la Centrale pour assurer les ouvertures en cas de rupture réseau et garantir le service le temps de la reprise. Il est installé dans vos locaux. Il est obligatoire dès lors que vous souhaitez faire du contrôle d'accès « on line ».
- **Un module de paiement** a été développé pour déclencher l'accès ou le service suite à un acte de paiement. Il est optionnel et mis en production dès lors que vous souhaitez faire payer une redevance permettant l'utilisation d'un service ou d'un produit.
 - Le module de paiement est réalisé en partenariat avec la société Treezor qui a développée une plate-forme de core banking facilitant la gestion des paiements en marque blanche. La plate-forme est en conformité avec la réglementation en vigueur et s'appuie sur les dernières technologies disponibles.
 - Le module de création de facture, le container de stockage et l'espace personnel permettant l'accès au client pour contrôle.
 - L'argent collecté est directement transféré sur votre compte en temps réel. Les montants perçus sont Toutes Taxes Comprises (TTC), moins les frais bancaires et moins la commission qui aura été préalablement négociée avec PrimOcean. Le montant de cette commission apparaît dans le bon de commande « PrimoAcces ». Vous devrez, à périodes régulières (au moins une fois par an) envoyer à PrimOcean une facture du montant global perçu sur la période souhaitée afin de justifier de l'encaissement des sommes perçues.
 - Tous les paiements effectués par les client sont confirmés par l'envoi d'un SMS.
- **Une application mobile** permettant l'ouverture des accès.
- **La maintenance** du service 24/7.
- **Une carte imprimée en couleur** et personnalisée pour vos clients éligibles.
- **Un accès statistiques.**

Ne sont pas compris : les frais de communication, l'impression d'une carte spéciale selon vos souhaits, les envois de courriers, et toute autre communication. Ces prestations, peuvent être chiffrées sur demande de votre part.

Contrepartie de la fourniture du service

PrimoAcces :

En contrepartie du service rendu, le client s'acquittera du paiement des prestations suivantes :

- **Les lecteurs/centrales** au tarif unitaire de 455€HT (investissement)



- **La location d'exploitation :**
 - Pour les solutions connectées « On Line » elle comprend, l'accès à la plateforme PrimoAcces et la location du Smart Serveur Local. La location d'exploitation annuelle est de 440 €HT/an et comprend l'exploitation de 3 lecteurs connectés maximum et 50€HT par lecteur supplémentaire au delà des 3 premiers lecteurs. Cette somme est due chaque année.
 - Pour les solutions **non connectées « Off line »** l'accès à la plate forme PrimoAcces seule (sans la location du Smart Serveur Local) est de 89€HT /an.
- **La programmation des règles de gestion** pour les contrôles d'accès **On-line** seulement, sur la base de 95€HT par critère de sélection et/ou contrainte liée à la demande (ou sur devis en cas de contraintes élevées).
- **Les frais de gestion de comptes** par an et par utilisateur, selon la grille tarifaire ci-dessous, éditée pour chaque saison, ou année civile. Ils comprennent la gestion des comptes, l'émission des cartes et le renouvellement à période fixée par PrimOcean.

Nombre d'utilisateurs bénéficiaires	Tarif €HT par utilisateur et par an	Nombre d'utilisateurs bénéficiaires	Tarif €HT par utilisateur et par an
< 100	4,00	De 2000 à 2999	1,75
De 100 à 249	3,00	De 3000 à 4999	1,65
De 250 à 499	2,50	De 5000 à 6999	1,55
De 500 à 999	2,00	De 7000 à 8999	1,45
De 1000 à 1999	1,90	> 9000	1,30

- **L'utilisation du module de paiement « clé en main »**, est en option. Ce service est rémunéré par une commission de 5 %. Cette commission couvre :
 - Les frais bancaires /
 - La gestion des comptes de paiement des utilisateurs
 - La maintenance du service
 - La maintenance des applications mobiles
 - La gestion des impayés
 - La facturation et le stockage dans le compte client
 - L'envoi de SMS de confirmation
 - La hot-line
 - Le bon fonctionnement du service
- **L'installation** est un poste à part entière qu'il conviendra de chiffrer à côté des prestations assurées par PrimOcean. PrimOcean pourra proposer un devis d'électricien sur demande de la part du client en fonction de la configuration souhaitée par le client.

Durée :

La Convention est signée pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Notifications :

Toute Notification devra être adressée par lettre avec AR aux personnes désignées par chaque Partie comme étant les personnes en charge du suivi de la Convention. Chaque Partie désignera dans le Bon de Commande une personne en charge du suivi de l'exécution de la Convention. En cas de changement de personne en charge du suivi, la Partie concernée adressera une Notification à l'autre Partie pour l'informer de l'identité de la nouvelle personne en charge du suivi de l'exécution de la Convention.

Paiement :

Les modalités de paiements :

En année de lancement :

- 50 % du montant global défini au bon de commande accompagnant ces CGVU est dû à la signature du bon de commande.
- Le solde à la livraison opérationnelle c'est à dire lorsque les lecteurs sont installés et que la reconnaissance fonctionne.

Les années suivantes :

- La location d'exploitation et la gestion des comptes sont dus semestriellement.

La commission :

La commission est prélevée lors du transfert de l'argent vers votre/vos compte(s). Vous avez néanmoins l'obligation de facturer PrimOcean, au moins une fois dans l'année, afin de justifier de l'encaissement des sommes perçues.

Confidentialité, collecte et protection des données

Exploitation des données :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, PRIMOCOAN procèdera auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à la déclaration préalable du traitement qu'elle opère sur les données personnelles concernant les clients plaisanciers, conformément à la norme simplifiée n°48 (délibération CNIL n°2005-112 du 7 juin 2005 portant création d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des fichiers de clients et de prospects - JO n°149 du 28 juin 2005).

Traitement des données par un tiers prestataire.

PRIMOCEAN vous donne la possibilité d'interfacer le PrimoAcces dans votre application métier. Dans ces conditions, vous vous engagez à ce que le prestataire choisi satisfasse aux normes de Confidentialité concernant la collecte et la protection des données. PRIMOCOAN ne pourrait être tenu responsable d'un manquement en la matière du tiers Prestataire choisi par vous. Vous devenez donc garant de la loyauté du tiers prestataire, tout comme il sera tenu pour responsable en cas de manquement par lui, s'il ne répondait pas aux exigences formulées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Confidentialité des traitements statistiques :

Des traitements statistiques pourront être effectués par PRIMOCOAN ou des partenaires, afin de pouvoir vous fournir une vision précise de l'utilisation de vos infrastructures et de façon plus générale des informations sur l'organisation de la gestion des accès dans votre environnement. Réalisées à des fins statistiques, ces études ne sont pas nominatives.

Résiliation :

Vous pourrez demander à rompre cette convention à tout moment, sous réserve d'adresser un préavis écrit de 90 jours. En cas de Résiliation Anticipée, vous vous engagez à régler tous les frais de gestion de l'année en cours.

Suspension du service :

PRIMOCEAN pourra suspendre ou bloquer immédiatement et sans préavis, l'accès au PrimoAcces pour les besoins suivants :

- Se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate.
- Eviter que le Service PrimoAcces soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité de PRIMOCOAN, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par vous ou l'entité utilisant le Service PrimoAcces avec ou sans votre consentement ou autorisation de votre part, ces cas d'utilisation étant individuellement désignés « Mauvaise Utilisation du Service ».
- En cas de non paiement des sommes dues.

Litiges :

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution, de sa cessation ou de sa transmission, qui n'auraient pas pu trouver dans un délai de 60 jours une solution amiable entre les parties, seront de la compétence exclusive des tribunaux de VANNES (Morbihan), même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.

Signature
Nom Client : _____
Nom et fonction du signataire : _____
Fait à : _____ Le : _____
Bon pour accord + votre cachet

